



réf.: 61C/030/2024, PAP NQ 19974/61C, PAP app 18803/61C

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 24 novembre 2025 Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Bertrange du 27 juin 2025 portant approbation du projet de modification de la partie graphique et de la partie écrite du PAG concernant des fonds sis à Bertrange, au lieu-dit « Brill », présenté par les autorités communales.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la partie écrite et la partie graphique en question sont à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Bertrange, le 12 décembre 2025

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre,

Youri DE SMET

Le secrétaire,

Georges FRANCK

CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bertrange certifie que l'avis ci-dessus a été publié aujourd'hui de la manière usitée pour les publications communales et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention de la décision est faite dans le bulletin communal lors de sa prochaine publication.

Bertrange, le 12 décembre 2025

Le bourgmestre,

Youri DE SMET

Le secrétaire,

Georges FRANCK